

146708 - Il a fait la connaissance d'une fille par correspondance et veut l'épouser et trouve que les fatwas contradictoires sur la question posent problème

question

Je cherchais une orientation à propos de ce qu'il faut faire avec une fille que je voudrais épouser après que nous avons établi des relations par correspondance via internet. J'ai cherché des fatwa sur la question et découvert des fatwa qui soutiennent qu'il n'y a aucun inconvénient à conclure un mariage de cette façon, à condition de s'assurer de l'identité de la femme, de sa piété et sa famille. J'ai trouvé encore d'autres fatwa qui mettent en garde contre cette manière de se marier et nous exhorte à nous en éloigner, à mettre fin à tout lien avec (la fille) et à s'abstenir de se marier de cette façon.

Quel est l'avis juste fondé sur le Coran et la Sunna. Je vous supplie de bien vouloir répondre à cette question en détails car je sais que beaucoup de gens sont confrontés à ce problème, vu le flux des messages échangés via Internet. Puisse Allah vous bénir tous.

la réponse favorite

Louanges à Allah

Cher frère,

Il convient de distinguer entre deux choses importantes par rapport à cette question. La première est le statut de cet échange de messages entre garçons et filles qui amène les uns à découvrir les autres et à entrer en conversations avec eux/elles. C'est interdit. Nous en avons souligné l'interdiction dans de nombreuses réponses. Vous pouvez vous y référer dans le présent site. La volonté de l'une des parties ou des deux de trouver un bon ou une bonne partenaire pour le mariage n'y change rien. C'est une recherche effectuée dans

un monde inconnu (virtuel). Il n'est pas possible de s'assurer des caractéristiques recherchées par le fiancé, pour ne pas parler de ce qui caractérise souvent de tels échanges en fait de manque de sérieux et d'absence de sincérité quand il s'agit de parler des qualités de chaque partie et d'autres facteurs relevant de ce domaine et connus de ceux qui s'impliquent. La deuxième chose est qu'au cas où cela arrive effectivement et que les échanges visant à se faire connaître ont réellement démarré, que les personnes impliquées sachant l'interdiction de ce qu'elles font ou qu'elles croient que la bonne intention qui les anime légalise leur entreprise ou qu'ils font comme bon nombre de gens sans se soucier de savoir si ce qu'elles font est permis ou pas ou qu'ils se laissent entraîner par la passion, si dans ce cas, on pose la question de savoir si on peut continuer ou pas pour conclure un mariage..La réponse est qu'en général nous ne conseillons pas cette manière de chercher un époux ou une épouse car la confiance qui résulte d'une bonne connaissance de l'autre n'existe pas. En effet, tout ce qu'on obtient, ce sont des informations que chaque partie donne d'elle-même, ce qui peut aboutir, sous l'impulsion de la passion à un attachement réciproque sentimental, avant même de vérifier si l'autre est bon pour le mariage ou s'il possède les caractéristiques requises pour la réussite d'un mariage.

Toutefois, il y a des cas dans lesquels le mariage peut être conclu de cette manière en dépit de l'erreur commise au départ du fait de s'y être engagé tout en ignorant le statut du processus , comme nous l'avons déjà dit ou à cause d'un faux pas qui ne peut pas donner une impression générale de la personnalité de l'intéressé et qu'il est possible de vérifier les caractéristiques de chaque partie. Le processus de conclusion d'un mariage démarré avec ces considérations peut, dans certains cas, aboutir à un mariage acceptable.

Il vaut mieux l'autoriser quand les personnes concernées sont tellement attachées l'une à l'autre qu'il serait difficile de les séparer. Dans ce cas, il faut les conseiller de se repentir d'avoir entretenu cette relation illicite et d'observer fermement et correctement l'ordre d'Allah Très Haut et de mener à terme leur processus de mariage.

Allah le sait mieux.